

*Direction des transports terrestres***Décision du 31 juillet 2000 relative à la nomination d'experts en bateaux de navigation intérieure agréés par le ministre chargé des transports**NOR : *EQUT0010127S*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la décision de la commission centrale des bateaux à propulsion mécanique ;
Sur proposition du directeur des transports terrestres,
Décide :

Article 1^{er}

1. Les experts en bateaux de navigation intérieure énumérés ci-dessous sont agréés auprès du ministre chargé des transports, à compter de la date de la présente décision :

Pour les expertises partielles, catégorie « gaz » : Jean-Claude Lesigne, jusqu'au 31 juillet 2001.

2. Les agréments délivrés par de précédentes décisions ministérielles sont prorogés, pour les experts suivants et dans les conditions suivantes :

Pour la catégorie n^o 1 : bateaux à passagers, établissements flottants, bateaux de marchandises, bateaux de service, bateaux à usage privé de plus de 24 mètres et moins de 12 passagers, bateaux de moins de 24 mètres et moins de 12 passagers, bateaux taxis :

- Christian André, jusqu'au 31 décembre 2000 ;
- Roland Bastien, jusqu'au 31 décembre 2000 ;
- Michel Heydon, jusqu'au 31 décembre 2000 ;
- André Herskovits, jusqu'au 31 décembre 2000.

Pour les expertises subaquatiques, coques béton et acier : Georges Gravot, jusqu'au 31 décembre 2000.

Article 2

Le directeur des transports terrestres est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par
délégation :
Par empêchement du directeur
des transports terrestres :
Le directeur adjoint,
A. Lecomte